



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-029

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 018-211801790-20231125-2023_029-DE



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 17 novembre 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Mickaël GENESTE, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

Absents excusés :

Dominique COURILLEAU qui donne pouvoir à Christine LOUBEYRE

Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Nathalie RIOU

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

OBJET : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires. La convention présentée pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique soumis à l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques.

Le projet du RPI Pigny-St-Georges-sur-Moulon concerne l'aménagement de la cours des écoles de Pigny et de St-Georges-sur-Moulon pour un montant de 13 742.10 € (soit 9 023.48 € pour la commune de Pigny et 4 718.60 € pour la commune de Saint-Georges-sur-Moulon)

L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 13 742.10€ pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique réparti comme suit :

- 9 023.48 € pour la commune de Pigny
- 4 718.60 € pour la commune de Saint-Georges-sur-Moulon

L'Etat versera une avance de 2 707.04 € pour la commune de Pigny et 1 415.58 € pour la commune de Saint-Georges-sur-Moulon correspondant à une avance de 30 % de sa participation au projet, à la signature de la convention.

Le solde la subvention de l'Etat de 6 316.44 € sera versé pour la commune de Pigny et de 3 303.02 € pour la commune de Saint-Georges-sur-Moulon dès la production des pièces justificatives de dépenses.

La convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education nationale,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le montant sera prévu au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le

28/11/2023